

**Toute personne qui vient au poney-club est tenue de respecter ce règlement**

*Les modifications apportées à ce règlement par rapport aux années antérieures sont signalées d'un trait vertical à gauche.*

**1.FONCTIONNEMENT**

- Toutes les activités du Poney-club Les Douèmes sont placées sous l'autorité d'Agnès et Gaëtan VINCENT, dirigeants du PONEY-CLUB LES DOUEMES , ou d'une personne désignée par eux.
- Nous ne sommes pas toujours disponibles le mercredi et le samedi, pensez à prendre rendez-vous.
- Venir s'inscrire au poney-club c'est s'engager à respecter les autres (cavaliers, parents, responsables et enseignants), les poneys et le matériel mis à disposition.
- Nous sommes des professionnels de l'équitation et des enfants, en cas de problème ou si vous avez des questions nous sommes à votre disposition pour discuter de votre enfant, n'hésitez pas à prendre rendez-vous

**2.APTITUDE PHYSIQUE**

- Tout cavalier pratiquant l'équitation est tenu de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports équestres, datant de moins de 3 mois.

**3.ASSURANCES**

- Le Poney-club Les Douèmes assure en Responsabilité Civile (RC) les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant. En dehors de cette stricte pratique équestre, les cavaliers ne sont plus assurés en RC par le Poney-club Les Douèmes .
- Tout propriétaire montant ou s'occupant de son cheval est également exclu du champ d'application de la Responsabilité du Club.
- D'autre part, tout cavalier doit s'assurer en Individuelle Accident. La Licence Fédérale, prise à l'inscription, permet d'être assuré en RC. Plusieurs niveaux de garanties vous sont proposés.

**4.SECURITE**

- Le port du casque homologué est obligatoire , ainsi que les bottes ou boots d'équitation. Le port du gilet de protection, est conseillé.
- L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.
- La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre ou à des activités organisées par le Poney-club Les Douèmes . En dehors de ces deux cas, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club mais sous celle de leurs parents.
- Concernant les déplacements à l'extérieur, et sauf en cas d'opposition expresse écrite (cf fiche d'inscription), les parents des mineurs véhiculés par d'autres parents ou cavaliers autorisent tacitement ce transport et agréent le véhicule et son conducteur.
- Il est strictement interdit de monter à poney dans l'écurie et en dehors des terrains prévus à cet usage et sans l'accord des responsables.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du poney-club
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens, n'appartenant pas aux responsables, doivent impérativement être tenus en laisse.
- Les jeux dangereux (cravaches, pierres, bâtons...) et les consoles vidéos sont interdits.
- Il est interdit de pénétrer dans les prés et paddocks réservés aux poneys sans l'accord des responsables.
- Il est interdit de jouer sur le parking.
- Les enfants qui attendent leurs parents doivent rester strictement dans l'enceinte du club.

paraphe

## **5. REGLEMENTS**

- Tous les cours et activités sont payables d'avance, à l'inscription. En cas de retard de paiement, une majoration de 5% sera appliquée.
- **Les forfaits sont des tarifs préférentiels destinés aux cavaliers qui s'engagent à venir toute l'année, tout arrêt en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement.**
- Aucun remboursement ne peut être exigé pour les activités (fêtes, concours, randonnées, stages, etc.) non-effectuées.

## **6. TENUE**

- Pour pratiquer l'équitation une tenue adaptée aux activités équestres est nécessaire : casque homologué, pantalon, bottes ou boots.
- Les casques prêtés par le Poney-club sont réservés aux cavaliers qui débutent, lors de leurs premières séances d'équitation.
- La tenue d'équitation est obligatoire pour le passage des examens fédéraux : casque, pantalon d'équitation et bottes ou boots d'équitation.

## **7. COURS**

- NOUVEAUTE 2010 : mise en place de cours d'1h30, qui comprennent au minimum 15 min. de soins aux poneys en début et en fin de séance.
- Les cavaliers sont tenus d'arriver à l'heure pour leur cours.
- Les cours ne sont pas assurés à moins de 3 cavaliers, dans ce cas le club proposera un autre cours équivalent.
- Les cavaliers souhaitant pouvoir récupérer les cours perdus en cas d'absence devront souscrire « l'assurance rattrapage », proposée en début d'année.

## **8. PONEYS**

- Chaque cavalier aura à cœur de monter un poney propre. Le pansage est donc une obligation et fait partie du cours.
- Il est interdit de nourrir sans autorisation
- Il est bien sûr interdit de maltraiter un cheval ou poney.
- Tout cavalier détectant une anomalie sur son poney et/son matériel est tenu de le signaler.

## **9. MATÉRIEL**

- Le matériel mis à votre disposition est coûteux. Chaque cavalier se doit de l'entretenir et le ranger correctement...
- Les protections d'obstacle (guêtres) ne sont pas fournies par le club. A partir du 4ème galop, elles sont obligatoires pour l'obstacle.
- Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels.
- L'accès et l'usage de la « sellerie propriétaires » sont strictement réservés aux cavaliers du Poney-club Les Douèmes ayant un ou plusieurs poneys/chevaux en pension ou demi-pension au club.

## **10. ANIMATIONS / COMPETITIONS**

- Les cavaliers qui ne souhaitent pas prendre part à la compétition de manière intensive peuvent participer ponctuellement aux activités qui leur sont proposées au club : challenge du club, stages, promenades et éventuellement compétitions officielles organisées au club, selon la disponibilité des poneys.

Merci à tous de respecter ce règlement.

Le club décline toute responsabilité pour tout désagrément ou accident provoqué par le non-respect d'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

paraphe

**COMPETITION OFFICIELLE**

La compétition n'est pas une obligation, les cavaliers qui souhaitent en faire doivent se faire connaître.  
Pour un bon fonctionnement et une bonne ambiance, il est très important que chacun ( cavaliers et parents) lise ce règlement et s'engage personnellement

**Conditions générales:**

1. Etre motivé (cavalier et parents)
2. Pour commencer, avoir son galop 1 ou 2 selon les disciplines choisies.
3. Prendre sa licence fédérale de compétition = certificat médical autorisant « la pratique de l'équitation en compétition » + autorisation parentale pour les mineurs, avant le premier engagement en compétition.
4. Monter au minimum 2h par semaine ( 1 cours + 1 entraînement spécifique)
5. les cavaliers sortant en compétition doivent avoir la tenue d'équitation complète et leur matériel de pansage. Tenue de compétition officielle obligatoire : casque personnel, pantalon d'équitation noir, sweat du poney-club, bottes ou boots d'équitation, cravache (sauf en pony-games). Gilet de protection de dos conseillé.
6. Les protections et enrênements spécifiques liés à l'usage des poneys en compétition ne sont pas fournis par le club. Les guêtres et protège-boulets sont souhaitables en pony-games et equi-fun, et obligatoires en CSO et CCE (protections fermées de préférence).
7. Pour toutes les compétitions officielles, le club engage ses cavaliers à la Fédération 7 jours avant la compétition, passé ce délai aucun remboursement ne peut être demandé. Tout cavalier engagé se désistant passé ce délai devra payer son engagement au club. Nous n'engageons un cavalier en compétition officielle que s'il a déjà réglé sa participation.
8. Concernant les déplacements à l'extérieur, et sauf en cas d'opposition expresse écrite (cf fiche d'inscription), les parents des mineurs véhiculés par d'autres parents ou cavaliers autorisent tacitement ce transport et agréent le véhicule et son conducteur.
9. Les enfants doivent être obligatoirement sous la surveillance d'un adulte, autre que les responsables du poney-club, pendant les journées de compétitions.
10. La compétition commence la veille par la préparation du matériel et des poneys, et finit le soir , les poneys soignés, remis au pré et le matériel rangé.
11. Nous emmenons gracieusement des cavaliers dans les véhicules du poney-club, dans la mesure des places disponibles, en contre-partie, ces cavaliers se doivent d'être présents à la préparation du matériel / des poneys et à l'embarquement / débarquement du camion.

**Conditions spécifiques :**

**1. PONY-GAMES**

- constitution des équipes dès le mois de Septembre par âge, par niveau et par motivation.
- un cavalier qui s'inscrit s'engage pour l'année complète, vis-à-vis du poney-club, mais surtout des autres membres de l'équipe !
- circuit de 7 à 8 compétitions dans l'année
- 1 participation par compétition
- stage régional de 3 jours à Pâques

**2. EQUI-FUN / OBSTACLE / CCE**

- la participation en Equifun et Obstacle peut se faire de manière ponctuelle, les cavaliers peuvent faire 2 ou 3 parcours par compétition.
- Saison 2010/11 : nous essayerons de vous proposer un circuit qualificatif en CCE (7 compétitions).

**3. AUTRES DISCIPLINES**

- Nous pouvons vous proposer d'autres disciplines. Faites nous part de vos souhaits

**OPEN DE FRANCE**

Il est important que dès la rentrée, les cavaliers nous fassent part de leur souhait de participer à cet événement ou non. En pony-games, les équipes seront constituées aussi par rapport à ce critère.

paraphe

**PENSIONS / DEMI-PENSIONS**

**Pensions / demi-pensions poneys de propriétaire:**

- au club en paddock individuel comprend la surveillance, eau, foin, utilisation des terrains d'entraînement, conseils, entretien courant du poney/cheval.
- au pré : surveillance et changement de pré, entretien courant du poney/cheval.
- Ne comprennent pas : les heures d'enseignement avec un poney/cheval qui sont à régler en plus, à demi-tarif par rapport au « prix club » en cours collectif ; en cours particuliers : 1 séance de travail.
- Nous pouvons nous occuper des soins et du travail, facturation en plus du prix de la pension.
- Demi-pension : l'équidé doit être apte à travailler en reprise (test de 1 mois en pension). Le propriétaire garde à sa charge les frais de ferrure, vermifuges, vaccination et soins.

**Travail - soins – services :**

- travail à la séance / soins / services : facturé au ¼ d'heure, tout ¼ d'heure commencé est dû.
- Travail au mois : compter environ 10 séances de travail par Agnès ou Gaëtan.
- En cas d'intervention à l'extérieur du club, compter les frais de déplacement en plus.

**Prise en demi-pension d'un poney de club:**

- Contrat annuel de septembre à juillet, choix du poney avec Agnès et Gaëtan.
- Réservé aux cavaliers désirant faire évoluer un poney en compétition ou travailler un jeune poney.
- Niveau minimum requis :
  - poney A / B: galop 3 // jeune poney B : galop 4
  - poney C / D : galop 4 // jeune poney : galop 6
- le prix de la demi-pension comprend 2 h d'enseignement + 2h de travail libre par semaine, les autres activités pratiquées au club sont à demi-tarif, pour les compétitions et sorties avec le camion le tarif reste le même.
- le poney pris en demi-pension est réservé au cavalier pour ses cours et activités, le reste du temps le club en garde l'usage.
- Les frais d'entretien courants (parage, vermifuge, vaccination et soins) sont compris. Les frais exceptionnels peuvent donner lieu à une participation financière du cavalier si sa responsabilité est engagée.
- Si le poney choisi est arrêté pour raison de santé le cavalier est tenu de venir s'en occuper, il pourra en monter un autre en attendant son rétablissement.

**Sellerie propriétaire**

- Ce local est mis gracieusement à disposition des cavaliers ayant un poney en pension ou demi-pension, et/ou un forfait liberté, il appartient à chacun de ranger son matériel dans les espaces prévus.
  - Propriétaires : 1 casier + 1 porte-selle + 2 porte-filet / poney ou cheval
  - forfait compétition/liberté : 1 casier (1 porte-selle ou 1 porte-filet si besoin)

**Cours « propriétaire »**

- les propriétaires peuvent s'intégrer dans les cours collectifs correspondant à leur niveau et à celui de leur poney
- des cours particuliers peuvent être mis en place sur rendez-vous en dehors des heures des cours collectifs

**Utilisation des installations**

- les propriétaires peuvent utiliser les installations en dehors des horaires des cours prévus, en pensant à remettre les terrains comme ils les ont trouvés.
- Une participation financière sera demandée aux propriétaires n'ayant pas leur poney en pension et souhaitant utiliser les installations.

Challans, le

Signature précédée de « lu et approuvé »